



## **PREFET DE LA HAUTE-CORSE**

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE CORSE  
SERVICE RISQUES, ENERGIE ET TRANSPORTS

Arrêté n° 2B-2017-06-02-003

en date du 2 juin 2017

levant la suspension de l'exploitation de la fosse Est de la carrière de roches massives de la société « Carrière SAN PETRONE », sise sur la commune de PIE D'OREZZA

### **LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le Code de l'Environnement, en particulier son article L. 511-1 ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 nommant Monsieur Gérard GAVORY préfet de la Haute-Corse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-209-0006 en date du 28 juillet 2014 autorisant la société « Carrière SAN PETRONE » à poursuivre et étendre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de roches massives sur le territoire de la commune de PIE D'OREZZA ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°111-2015 en date du 19 juin 2015 portant mise en demeure de la société « Carrière SAN PETRONE » sise sur la commune de PIE D'OREZZA ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°926-2016 du 14 novembre 2016 portant suspension de l'exploitation de la fosse Est de la carrière de roches massives de la société « Carrière San PETRONE » sise sur la commune de PIE D'OREZZA ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°927-2016 du 14 novembre 2016 portant mise en demeure de la société « Carrière SAN PETRONE » pour sa carrière de roches massives sur la commune de PIE D'OREZZA ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 6 octobre 2016, relatif aux constats réalisés le 22 septembre 2016 et transmis à l'exploitant par courrier en date du 6 octobre 2016, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'Environnement ;

**Vu** le rapport daté du 18 novembre 2016 portant sur la mise en sécurité de l'exploitation, réalisé par la société « ROCCA E TERRA » ;

**Vu** l'attestation de la société « PERETTI TRAVAUX SPECIAUX » indiquant que les travaux de purges ont été réalisés tels que demandés dans le rapport du 18 novembre 2016 susvisé ;

**Vu** le rapport daté du 31 mars 2017 portant sur les demandes de modification des conditions d'exploitation, réalisé par la société « ROCCA E TERRA » ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 3 mai 2017 relatif aux constats réalisés le 26 avril 2017 et transmis à l'exploitant par courrier en date du 3 mai 2017, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'Environnement ;

**Considérant** que la société « Carrière SAN PETRONE » a fait réaliser l'étude hydrogéologique demandée par l'arrêté préfectoral n°926-2016 du 14 novembre 2016 susvisé ;

**Considérant** que la société « Carrière SAN PETRONE » a fait réaliser les travaux nécessaires à la mise en sécurité de la fosse Est et à la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement, conformément à l'arrêté préfectoral n°926-2016 du 14 novembre 2016 susvisé ;

**Considérant** que, même si le rapport daté du 31 mars 2017 susvisé est considéré à ce stade comme étant incomplet, la société « Carrière SAN PETRONE » a engagé les démarches afin de modifier les conditions d'exploitation sur l'ensemble de son site, afin qu'elles prennent mieux en compte la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement ;

**Considérant** que la société « Carrière SAN PETRONE » a respecté les arrêtés préfectoraux de mise en demeure du 19 juin 2015 et du 14 novembre 2016 susvisés ;

**Considérant** que les conditions sont réunies afin de lever la suspension de l'exploitation de la fosse Est par la société « Carrière SAN PETRONE » ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Corse,

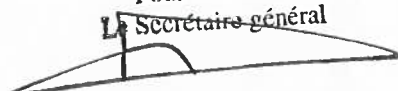
## **ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral du 19 juin 2015 susvisé ainsi que les arrêtés préfectoraux n°926-2016 et 927-2016 du 14 novembre 2016 susvisés sont abrogés.

**Article 2 :** Conformément à l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de BASTIA, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- Par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.
- Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la présente décision lui a été notifiée.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Corse, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse et le Maire de PIE D'OREZZA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société « Carrière SAN PETRONE » et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général  
  
Fabien MARTORANA